

Match U16G LFH 2A CHESSY 1 – LYNX 1 du 30 avril 2022

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. B. J-E. (Président), Mme A. L., Mr. G. T., Mr. B. J-C,

Sont également présents :

Mr. B. W., Procureur

CHESSY

Mr. J-C D. (arbitre)

LYNX

Mr. E. P. (coach)

Mr. Y. T. (Président)

FAITS

Le rapport de l'arbitre D. relate ce qui suit :

L'éviction du terrain de E. P. est la conséquence d'un comportement outrancier et excessif à l'égard de l'arbitrage tout au long du match.

J'ai personnellement reçu des critiques verbales ouvertement et fortement partagées devant les joueuses. Malgré plusieurs avertissements, E. n'a cessé de commenter agressivement les décisions que je prenais lorsqu'elles étaient au désavantage du Lynx. Rien n'était correct à son point de vue, arbitrer un match avec une telle pression et critique m'était extrêmement pénible. E. a été même jusqu'à prétexter que l'arbitrage partial et non sportif du Chessy était la raison pour laquelle le Chessy se retrouvait dans le peloton de tête du championnat. Il a également dit que mon « mauvais arbitrage » était la cause de pleurs de jeunes filles dans son équipe en seconde mi-temps. Cela devenait réellement du n'importe quoi et E. devenait incontrôlable. Il s'énervait tellement qu'il a fini par dire qu'on ne devrait jamais me donner un sifflet et que c'était honteux de me mettre arbitre.

J'ai décidé de l'éjecter du terrain et lui ai demandé de rejoindre le côté spectateur ce qu'il a fini par accepter.

Mr. D. a précisé à l'audience que son arbitrage n'était certainement pas parfait, mais qu'il n'a pas été partial, ce qui lui a été confirmé par un CUC d'un autre club qui était présent justement pour le suivre.

Il ressort du rapport de Monsieur P. et de l'audience que ce dernier s'est en effet fort énervé sur l'arbitrage qu'il trouvait « partial, scandaleux, ... », et qu'il ne s'est pas gêné pour le faire remarquer par gestes et paroles. Il précise lui-même avoir dit à Mr. D. lorsque ce dernier lui a demandé de quitter le terrain « "je vais quitter le terrain c'est mieux pour le match je commence à trouver ça pitoyable" »

PROCEDURE

Bien que l'arbitre n'a pas montré de carte rouge à Mr. P., et qu'il n'a, de ce fait, pas fait sortir de joueuse, il a inscrit une carte rouge sur la feuille de match.

Les Procureurs ont décidé de transférer le dossier directement au Comité de Contrôle.

LE JUGEMENT

Mr. P. ne conteste pas qu'il s'est énervé sur Mr. D.. Il avoue qu'il était « hors de lui », au point de ne plus être apte à coacher normalement (= sans chercher noise à l'arbitre), qu'il n'aurait pas dû dire tout ce qu'il a verbalisé à l'encontre de Mr. D., et qu'il a écrit son rapport 2 jours après le match dans le même état de colère. Il a qualifié lui-même certaines de ses réactions de « puérides ».

Le CC estime que la réaction de Mr. P. vis-à-vis d'un arbitrage probablement malheureux est totalement démesurée.

En outre, il n'en est pas à son coup d'essai, un rapport ayant déjà été établi à son encontre pour un match du 11 novembre 2021.

Si, comme il l'a précisé, le hockey est sa vie, son métier, il devrait être plus tempéré, d'autant plus qu'en tant que coach d'équipes jeunes et directeur sportif, il a un rôle et une fonction d'exemplarité.

Son comportement constitue une infraction aux articles 44 et 45 du ROI.

Une suspension pure et simple (tant en tant que joueur que de toutes fonctions officielles) de six journées se justifie donc pleinement.

Le CC entend, par contre, tenir compte de l'honnêteté de Mr. P. lors de la séance et de son désir exprimé de mieux se contenir dans le futur pour accorder un sursis pour la majorité de la sanction.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

de sanctionner Mr. E. P. d'une suspension pure et simple (donc pour toutes fonctions officielles et en tant que joueur) de 6 journées, dont 4 avec sursis.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un arbitre endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Lynx.

Date : 13 juin 2022